Ville de Gex

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPES : **DÉLIBERATIONS – DÉCISIONS - ARRÊTÉS**

PÉRIODE : **MARS & AVRIL 2019**

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 4 MARS 2019 : PAGE

1	Subventions – année 2019	7-9
2	Mise en place d'une convention de partenariat entre la ville de Gex et l'école de musique de Gex	9
3	Participation aux frais de fonctionnement de l'Institution « Jeanne d'Arc » au titre de l'année 2019	10
4	Remboursement des frais de cantine suite aux différentes grèves durant les mois d'octobre 2018, décembre 2018 et février 2019	10-11
5	Association syndicale autorisée (ASA) de la route forestière transversale du Pays de Gex : mise à jour de la clé de répartition pour les dépenses déjà engagées	11-12
6	Convention entre la commune et le Conseil départemental de l'Ain portant sur la réalisation d'un tourne à gauche équipé de feux pour l'accès au futur centre d'incendie et de secours de Gex/Divonne	12
7	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 pour l'aménagement de l'espace ludique de Parozet	13-14
8	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) dans les locaux acquis par la commune dans le bâtiment Orange	14-15
9	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la maison des jeunes et de la culture (MJC) de la ville de Gex	15-16
10	Cession d'une immobilisation et sortie d'inventaire (2007-000665 Piaggio Porter 4473 YP 01)	17
11	Cession d'une immobilisation et sortie d'inventaire (2007-000665 Piaggio Porter 4469 YP 01)	17
12	Cession d'une immobilisation et sortie d'inventaire (001368 Renault Master 6706 XB 01)	18
13	Cession d'une immobilisation et sortie d'inventaire (001370 Jumper AS-677-FA)	18
14	Remboursement des frais engagés par un locataire dans un logement communal sis 116 rue du Commerce à Gex	19
15	Rétrocession d'une concession funéraire	19-20
16	Convention d'occupation précaire du domaine public entre la commune de Gex et La Poste pour la mise à disposition de la salle des fêtes lors de l'épreuve du code de la route	20
17	Foncier : acquisition de la parcelle AD 62 auprès de Madame Nicole TELLEY	20-21
18	Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents communaux	21-22
19	Modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction	22-23

SÉANCE DU 1ER AVRIL 2019 : PAGE

1	Rétrocession du fonds de commerce de restauration/bar avec licence IV sis et au 165, rue des Terreaux	24
2	Vote des taux d'imposition 2019	24
3	Attribution d'une subvention d'équipement à l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Gex »	25
4	Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Gex, la Caisse d'allocations familiales de l'Ain et le centre socioculturel « Les Libellules » pour la période 2019/2022,	25
5	Actualisation des tarifs du cinéma municipal	26
6	Convention entre la ville de Gex et l'association « Cultures & cinémas » - festival des cinq continents	27
7	Cession d'une immobilisation et sortie d'inventaire (2014-14-078 tondeuse John Deere)	27
8	Convention financière entre la commune de Gex et la communauté d'agglomération du Pays de Gex relative au déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques	28
9	Mise à jour du tableau des emplois communaux	28-29

LES DÉCISIONS

N°	**OBJET :**	PAGE
1	Mise à disposition de la parcelle AD88 au profit de Mme Hélène TROPHARDY pour le pâturage de ses chevaux et ânes sur la période du 1er juin 2019 au 31 mai 2020	31
2	Mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux – avenant 1 au lot 2 : accessibilité / EO GUIDAGE	31
3	Abonnement à la plateforme de téléchargement en ligne Indé-CP pour le cinéma municipal	32
4	Mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux – avenant 2 au lot 5 : menuiseries intérieures / MENUISERIE DE L'AIN	32
5	Convention de travaux d'entretien d'espaces verts / Entreprise d'Insertion des Jeunes de l'Ain	33
6	Renouvellement d'attribution du logement de secours sis 1134 rue des Vertes Campagnes, couvrant la période du 1er au 28 février 2019, à Madame Sophia YOUSSEF, pour un loyer d'un montant de 550 € par mois + 60 € par mois de charges	33
7	Renouvellement d'attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge, couvrant la période du 1er au 31 mars 2019, à Madame Samia ZOUAOUI, pour un loyer d'un montant de 150 € par mois	34
8	Extension du pôle de loisirs de la Poudrière / Entreprise FLUIDE VERTICAL	34

9	Convention d'occupation précaire et temporaire des locaux de la douane par la SAS Léo Lagrange, sur la période du 01.04.2019 au 30.04.2019	35
10	Mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux – avenant 1 au lot 4 : électricité / GONTARD FORAZ	35
11	Mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux - avenant 1 au lot 2 : accessibilité / TECHNI-PLASTIK	36
12	Entretien des terrains de sports du complexe sportif de Chauvilly 2019-2023 / COSEEC	36
13	Renouvellement d'attribution du logement de secours sis 1134 rue des Vertes Campagnes, couvrant la période du 1er au 31 mars 2019, à Madame Sophia YOUSSEF, pour un loyer d'un montant de 550 € par mois + 60 € par mois de charges	37
14	Conventions avec l'association départementale de protection civile de l'Ain, antenne de Gex / dispositifs de secours	37
15	Fête médiévale les 11 & 12 mai 2019 - contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "La Nef des Fous" / Compagnie Philémon	38
16	Emplois, formation professionnelle (formation d'un agent)	38
17	Emplois, formation professionnelle (parution d'une offre d'emploi dans La Gazette des communes)	39
18	Bail temporaire accordé à la Mission Locale pour les locaux du 2ème étage du bâtiment communal sis rue Zégut, sur la période du 08.04.2019 au 31.05.2019	39
19	Renouvellement d'attribution d'un logement de secours sis 62 rue de l'Horloge, sur la période du 1er au 30 avril 2019 / Mme Samia ZOUAOUI	40
20	Renouvellement d'attribution d'un logement de secours sis bât 2 "Les Primevères" - 1134 rue des vertes campagnes, sur la période du 1er au 30 avril 2019 / Mme Sophia YOUSSEF	40
21	Convention de prêt de matériel tri/recyclage (3 poubelles de tri) à l'occasion de la journée "Jardin au Journans" le 28 avril 2019 / SIDEFAGE	41
22	Convention de prêt de matériel tri/recyclage (4 poubelles de tri) à l'occasion de la fête médiévale les 11 & 12 mai 2019 / SIDEFAGE	41
23	Rénovation des façades du logement sis 2 rue des Usiniers / BLONGLET	42
24	Emplois, formation professionnelle (parution d'une offre d'emploi dans La Gazette des communes)	42
25	Fourniture de licences Windows serveur 2019 OPEN GOUV (32 licences 2 cœurs) / ACTESS-groupe Si2A	43
26	Acquisition de 2 vélos électriques pour la Mairie / CULTURE VÉLO	43
27	Installation de 2 vidéos-projecteur à la Mairie / ARTCAST	44
28	Rénovation extérieurs MJC - éclairage des façades / SALENDRE RESEAUX SAS	44
29	Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage téléphonie / INOVA CONSEIL	45
30	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – fête médiévale les 11 & 12 mai 2019 / LES AIGLES DU LÉMAN S.A.R.L.	45
31	Contrat de maintenance SMARTPHONES (PVE) / société YPOK	46

32	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – fête médiévale les 11 & 12 mai 2019 / EURL ARMEDIA.	46
33	Renouvellement du bail de M. Erwann FOUCAULT, chef du centre de secours Gex/Divonne les Bains, relatif au logement sis 116 rue du Commerce - "La Visitation", couvrant la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020	47
34	Convention de prêt d'exposition – fédération nationale des centres musicaux ruraux	47
35	Acquisition de deux copieurs multifonctions (CTM et école maternelle Perdtemps) – société ACB-A2X	48

LES ARRÊTÉS

N°	OBJET :	PAGES
1	Règlementation des zones de stationnement à durée limitée	50-51
2	Arrêté de nomination du régisseur titulaire pour la régie de stationnement au parking des Cèdres / Madame Anne-Catherine MONTAUD	52
3	Acte de nomination du régisseur mandataire pour la régie de stationnement au parking des Cèdres / Madame Emeline VALENTIN	53
4	Acte de nomination du régisseur mandataire pour la régie de stationnement au parking des Cèdres / Madame Karin GONNOT	54
5	Acte de nomination du régisseur mandataire pour la régie de recettes spectacle / Madame Emeline VALENTIN – abrogé par 2019_011_ARR_PERM le 12/03/2019	55
6	Zone 30 km/h – carrefour Pitegny/Mourex	56
7	Acte de nomination du régisseur mandataire pour la régie de recettes spectacle / Madame Emeline VALENTIN	57
8	Acte constitutif modificatif d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit des abonnements au parking des Cèdres	58
9	Arrêté d'ouverture au public de la nouvelle crèche sis 6 place Georges Charpak	59
10	Acte de nomination du régisseur mandataire pour la régie de stationnement au parking des Cèdres / Madame Fanny CROUZET	60
11	Arrêté portant suppression d'une régie d'avances pour l'accueil de loisirs des Vertes Campagnes	61
12	Arrêté portant suppression d'une régie de recettes pour la perception des produits relatifs à la confection de photocopies	62
13	Arrêté portant suppression d'une régie d'avances : conseil municipal des jeunes	63
14	Arrêté portant suppression d'une régie d'avances pour l'accueil de loisirs des Vertes Campagnes	64

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPES : **DÉLIBERATIONS**

PÉRIODE : **MARS & AVRIL 2019**

SÉANCE DU 4 MARS 2019

1) SUBVENTIONS – ANNEE 2019

Réf : 2019_008_DEL

Le Conseil municipal

VU la note de synthèse,

VU le rapport de la commission Associations et sports qui s'est réunie le 7 février 2019 à propos des demandes de subventions pour l'année 2019,

VU le budget primitif 2019, et notamment ses articles 6574 et 6745,

CONSIDÉRANT les demandes et les éléments produits par les associations,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'attribuer les subventions 2019 ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Proposition		
	TOTAL	FONCT.	EXCEPT.
Ain Est Athlétisme	800,00	800,00	
Basket Pays de Gex	1 800,00	1 800,00	
Football Club Cessy-Gex	5 000,00	5 000,00	
Gex Ski Club	5 000,00	5 000,00	
La Gexoise	5 500,00	3 500,00	2 000,00
Gymnastique Volontaire de Gex	400,00	400,00	
Judo Club Segny	500,00	500,00	
Mercredis de Neige - Pays de Gex	1 000,00	1 000,00	
Pays de Gex Natation	1 500,00	1 500,00	
La Pétanque Gessienne	1 500,00	1 500,00	
Tennis Club de Gex	4 500,00	2 500,00	2 000,00
Twirling Bâton la Gessienne	2 500,00	2 500,00	
Union Cycliste Pays de Gex	500,00	500,00	
USPG Rugby	23 000,00	23 000,00	
Accueil Gessien	2 500,00	2 500,00	
Adil	220,00	220,00	
Amicale pour l'animation du Centre Hospitalier du Pays de Gex	1 800,00	1 800,00	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gex	3 800,00	3 800,00	
Amicale des Donneurs de sang de Gex et de ses environs	400,00	400,00	
Centre socioculturel Les Libellules	115 000,00	115 000,00	

Centre socioculturel Les Libellules Festival Tôt ou T'Arts	12 000,00	12 000,00	
Amicale Club "L'âge d'Or" (3ème âge)	420,00	420,00	
Club du devoir - Clos des Abeilles	500,00	500,00	
Comité des œuvres sociales (chèques vacances)	12 000,00	12 000,00	
Comité des œuvres sociales	6 000,00	6 000,00	
Croix Rouge Française	700,00	700,00	
Équipe d'entraide du Pays de Gex	200,00	200,00	
Jeunes Sapeurs-Pompiers Secteur Gex - USDP01	500,00	500,00	
Les Restaurants du Cœur	1 500,00	1 500,00	
AFM Téléthon	800,00	800,00	
Banque Alimentaire	1 000,00	1 000,00	
Noctambus	14 000,00	14 000,00	
PGPA (Pays Gex Promotion Animation)	5 100,00	5 100,00	
La Prévention Routière	200,00	200,00	
CIO Bellegarde / Pays de Gex	400,00	400,00	
Collège Georges CHARPAK (ski)	5 000,00	5 000,00	
Asso sportive CES Georges CHARPAK	1 200,00	1 200,00	
Association sportive Jeanne d'Arc	1 200,00	1 200,00	
Collège Charpak SEGPA	600,00	600,00	
Foyer Socio Éducatif Georges Charpak	2 650,00		2 650,00
Sou des Écoles de Gex	4 000,00	4 000,00	
École maternelle Parozet	2 000,00	2 000,00	
École maternelle Perdtemps	2 000,00	2 000,00	
École maternelle Vertes Campagnes	2 000,00	2 000,00	
École élémentaire Parozet	2 000,00	2 000,00	
École élémentaire Perdtemps	2 000,00	2 000,00	
École élémentaire Vertes Campagnes	2 000,00	2 000,00	

Batterie Fanfare	4 000,00	4 000,00	
Chorale le Pays de Gex	2 000,00	2 000,00	
Les Chevaliers de l'Oiseau	6 500,00	6 500,00	
Confrérie des Amateurs du Bleu de Gex	800,00	800,00	
École de Musique	14 500,00	14 500,00	
Groupe Théâtral Gessien	460,00	460,00	
Maîtrise du Pays de Gex	1 000,00	1 000,00	
MJC fonctionnement	117 000,00	117 000,00	
Orchestre à Cordes du Pays Gex	500,00	500,00	
Le Verger Tiocan	300,00	300,00	
La note bleue	1 000,00		1 000,00
Amicale des Anciens Combattants	300,00	300,00	
Amicale des Chasseurs Alpins	300,00	300,00	
Union Nationale des Parachutistes	300,00	300,00	
TOTAUX	**408 150,00**	**400 500,00**	**7 650,00**

Mesdames COURT, MOISAN, SALVI, ZELLER-PLANTÉ et FORSTMANN, Messieurs DESAY, HELLET, JUILLARD et MONNOIRE ne prennent pas part au vote.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019

2) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GEX ET L'ECOLE DE MUSIQUE DE GEX

Réf : 2019_009_DEL

Le Conseil municipal,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application du 6 juin 2001,

CONSIDÉRANT l'aménagement par la Ville de Gex de nouveaux locaux associatifs au 81, rue de Gex la Ville, pour l'accompagnement des activités de l'école de musique de Gex,

CONSIDÉRANT la nécessité, d'une part, de mettre à jour la convention de mise à disposition des locaux au bénéfice de l'association et, d'autre part, de formaliser les engagements réciproques des parties,

CONSIDÉRANT la proposition de projet de convention de partenariat formulée par la commission Associations et sports réunie le 7 février 2019,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention de partenariat à passer avec l'association Ecole de musique de Gex, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019

3) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION « JEANNE D'ARC » AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Réf : 2019_010_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code de l'Éducation, notamment ses articles L442-5 et R442-44, et les principes de participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

VU le compte administratif 2017,

VU le budget primitif 2019,

VU la note de synthèse et le tableau de calcul ci-dessous :

	BUDGET 2018				**BUDGET 2019**			
	Nombre d'élèves à la rentrée 2017				Nombre d'élèves à la rentrée 2018			
	Coût calculé sur la base du CA 2016	Dans le public	Dans le privé	Montant du versement	Coût calculé sur la base du CA 2017	Dans le public	Dans le privé	Montant du versement
Maternelle	1 144.97 €	498	57	65 263.29 €	1 226.62 €	490	51	62 557.62 €
Elémentaire	528.05 €	689	137	72 342.85 €	481.76 €	650	147	70 818.72 €

CONSIDÉRANT que les dépenses de fonctionnement consacrées aux élèves de l'enseignement public par la commune de Gex s'élevaient en 2017 à 1226.62 € pour un élève en classe maternelle et à 481.76 € pour un élève en classe élémentaire,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de verser à l'institution « Jeanne d'Arc », établissement relevant de l'enseignement privé sous contrat d'association, la somme de 1 226.62 € par élève résidant à Gex de classe maternelle, et 481.76 € par élève résidant à Gex de classe élémentaire, soit, compte tenu des effectifs :
  - 62 557.62 € pour l'école maternelle (51 élèves de Gex),
  - 70 818.72 € pour l'école élémentaire (147 élèves de Gex).
  - **Dotation globale de 133 376.34 €.**
- **CHARGE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette décision et de signer tous documents s'y rapportant.

Monsieur AMIOTTE s'est abstenu.

Madame FORSTMANN et Monsieur MONNOIRE ne prennent pas part au vote.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019

4) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CANTINE SUITE AUX DIFFERENTES GREGES DURANT LES MOIS D'OCTOBRE 2018, DECEMBRE 2018 ET FEVRIER 2019

Réf : 2019_011_DEL

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la décision n°2018 DEC-121 du 29 mai 2018 révisant les barèmes pour le service cantine pour l'année scolaire 2018/2019,

CONSIDÉRANT les perturbations enregistrées dans le service de restauration scolaire des écoles communales, conséquence des jours de grève des 9 octobre, 14 décembre 2018 et 5 février 2019,

- **DÉCIDE,** à l'unanimité, de rembourser aux usagers abonnés des différents centres de restauration scolaire, les repas dont ils n'ont pas pu bénéficier en octobre et décembre 2018 en raison des journées de grève, à savoir :
  - 2 fois à l'école élémentaire de PERDTEMPS,
  - 1 fois à l'école maternelle de PERDTEMPS,
  - 1 fois à l'école maternelle de PAROZET,
  - 2 fois à l'école élémentaire de PAROZET,
  - 1 fois à l'école maternelle des VERTES CAMPAGNES,
  - 1 fois à l'école élémentaire des VERTES CAMPAGNES.

- **DÉCIDE,** à l'unanimité, de rembourser aux usagers abonnés des différents centres de restauration scolaire, les repas dont ils n'ont pas pu bénéficier en février 2019 en raison des journées de grève, à savoir :
  - 1 fois à l'école élémentaire de PERDTEMPS,
  - 1 fois à l'école maternelle de PERDTEMPS,
  - 1 fois à l'école maternelle de PAROZET,
  - 1 fois à l'école élémentaire de PAROZET,
  - 1 fois à l'école maternelle des VERTES CAMPAGNES,
  - 1 fois à l'école élémentaire des VERTES CAMPAGNES.

- **DIT,** à l'unanimité **:**
  - Que le remboursement s'effectuera par régularisation sur la facture du mois d'avril 2019 concernant les frais périscolaires de mars 2019 ou si l'enfant n'est plus inscrit à la cantine par certificat administratif.

    À titre informatif, la somme totale remboursée s'élèverait à 4227.63 € pour 665 enfants concernant octobre et décembre 2018, et à 2 832.71 € pour 647 enfants pour février 2019.
  - Que la réduction sera égale au nombre de repas non-assuré tel que précisé dans chacun des établissements et du quotient familial appliqué à chacun des usagers.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019

5) ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA) DE LA ROUTE FORESTIERE TRANSVERSALE DU PAYS DE GEX : MISE A JOUR DE LA CLE DE REPARTITION POUR LES DEPENSES DEJA ENGAGEES

Réf : 2019_012_DEL

Il est rappelé qu'une réflexion a été initiée en 2006 concernant la route forestière transversale du Pays de Gex. Les communes concernées ont convenu de gérer collectivement cette route, par le biais d'une Association Syndicale Autorisée (ASA).

En 2009, douze communes (Collonges, Péron, Saint-Jean-de-Gonville, Thoiry, Sergy, Saint-Genis-Pouilly, Crozet, Chevry, Echenevex, Segny, Cessy, et Gex), ont délibéré en faveur de la création d'une ASA. A ce jour, l'assemblée constitutive de l'ASA n'a pas été convoquée, la commune de Sergy n'étant toujours pas propriétaire de toutes les parcelles impactées par l'ASA. La commune de St Genis Pouilly s'est quant à elle retirée du processus, refusant de prendre en compte dans la clé de répartition les accès à la route forestière.

La commune de Péron, qui s'était vue confier par convention de mandat la maîtrise d'ouvrage, a d'ores et déjà réglé les factures de l'ONF au titre de sa mission d'assistance, ainsi que les frais d'enquête publique pour un montant total de 9 470,38 €. La Trésorerie de Gex exhorte la commune de Péron d'apurer dans son budget 2019 son compte 45814 (opérations d'investissements sous mandat), ce qui

suppose que chaque commune délibère sur la nouvelle clé de répartition et le montant des travaux restant dû.

Le Conseil municipal,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 2 octobre 2016, 6 juillet 2009, 31 mai 2010 et 4 juin 2012, portant sur la création d'une association syndicale autorisée pour la route forestière transversale du Pays de Gex et définissant le mode de répartition des dépenses,

CONSIDÉRANT la nécessité que les communes parties prenantes délibèrent pour réviser la clé de répartition, eu égard au désengagement de la commune de Saint-Genis-Pouilly et aux dépenses supportées par la commune de Péron au titre de l'enquête publique et du travail réalisé par l'Office national des forêts,

CONSIDÉRANT le nouveau tableau de répartition,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la nouvelle clé de répartition telle qu'annexée,
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le montant dû en fonction de cette nouvelle clé de répartition, soit pour la commune de Gex la somme de 1 041,74€,
- **CHARGE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de prendre toutes les décisions relatives à ce dossier et de signer tous documents s'y rapportant,
- **S'ENGAGE**, à l'unanimité, à inscrire ce montant au budget 2019 en dépense de fonctionnement.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019

6) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN PORTANT SUR LA REALISATION D'UN TOURNE A GAUCHE EQUIPE DE FEUX POUR L'ACCES AU FUTUR CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE GEX/DIVONNE

Réf : 2019_013_DEL

Le Conseil municipal,

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le projet de réalisation d'un « tourne à gauche » borduré pour sécuriser l'accès au centre d'incendie et de secours de Gex/Divonne en cours de construction au nord de la RD 984C,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer une convention avec le Département de l'Ain pour définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement,

CONSIDÉRANT le projet de convention pour la « réalisation d'un tourne à gauche équipé de feux pour l'accès au futur SDIS RD 984c du PR12+025 au PR 12 +205 », et ses annexes,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de convention tel qu'annexé,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention avec le Conseil départemental de l'Ain pour la réalisation d'un tourne à gauche équipé de feux pour l'accès au futur SDIS RD 984c du PR12+025 au PR 12 +205, et tous documents s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019

7) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2019 POUR L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE LUDIQUE DE PAROZET

Réf : 2019_014_DEL

La ville de Gex a pour projet d'aménager un espace ludique aux abords immédiats du groupe scolaire de Parozet.

Le programme des travaux comprend :

- une voie cyclable partagée,
- un « pump-track »,
- un city-stade,
- un verger,
- un parking paysager.

Le montant de cette opération, au stade de l'avant-projet, est évalué à 342 800 € HT pour les seuls travaux. Un contrat de maitrise d'œuvre a été mis en place avec l'Atelier Anne Gardoni Paysagistes Architectes pour un montant de 17 500 € HT. Le coût total de l'opération est actuellement estimé à 360 300 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Autofinancement	160 300€	45%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		**160 300€**	**45%**
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	200 000€	55%
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques		**200 000€**	**55%**
TOTAL HT		**360 300€**	**100%**

Cette opération est éligible, selon les critères de la DETR 2019, d'une part à une subvention de 50% plafonnée à 100 000 € au titre des « équipements sportifs » et, d'autre part, à une subvention de 50% plafonnée à 100 000 € au titre des « aménagements concourant à des déplacements en mode doux structurants pour une cohabitation facilitée et sécurisée (ex : voie piétonne, pistes cyclables, aires de covoiturage…). »

Le Conseil municipal,

VU le budget 2019 et son opération 221 028,

VU les conditions d'éligibilité de la DETR 2019,

VU la note de synthèse,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet d'aménagement de l'espace ludique de Parozet ainsi que les modalités de financement prévisionnel,
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé,
- **SOLLICITE**, à l'unanimité, un subventionnement dans le cadre de la DETR 2019 à hauteur de 200 000 €,
- **S'ENGAGE,** à l'unanimité, à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019

8) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2019 POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) DANS LES LOCAUX ACQUIS PAR LA COMMUNE DANS LE BATIMENT ORANGE

Réf : 2019_015_DEL

La ville de Gex a pour projet d'aménager une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) dans les locaux acquis fin 2016 dans le bâtiment « Orange » sis Place du Jura.

La commune souhaite réhabiliter la partie dont elle est propriétaire. L'ensemble immobilier est composé de 2 corps de bâtiments :

- Un bâtiment en R+1 et un en R+2, tous les deux sur sous-sols,
- L'ensemble du sous-sol a été conservé par Orange ainsi que le rez-de-chaussée du bâtiment R+2.

Une étude d'opportunité de création d'une MSP a été confiée par la Commune de Gex au bureau d'étude spécialisé LINDEA. Les besoins des praticiens sont évalués à 650 m² utiles.

Le montant de cette opération, au stade de l'étude d'opportunité, est évalué à 1 180 000 € HT pour les seuls travaux. Un contrat de maîtrise d'œuvre a été mis en place avec le cabinet Métamorphoses Architectures et Environnements pour un montant de 113 280 € HT. Le coût total de l'opération est actuellement estimé à 1 293 280 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Autofinancement	543 280€	42%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		**543 280€**	**42%**
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	300 000€	23%
État – autre (à préciser)			

Conseil régional	Aide à l'investissement maisons de santé	200 000€	15%
Conseil départemental	Dotation territoriale	150 000€	12%
Fonds de concours CA	Fonds de concours Pays de Gex Agglo	100 000€	8%
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		**750 000€**	**58%**
TOTAL HT		**1 293 280€**	**100%**

Cette opération est éligible, selon les critères de la DETR 2019, d'une part à une subvention de 80% plafonnée à 150 000 € au titre de « maintien des services publics en milieu rural » et, d'autre part, à une subvention de 50% plafonnée à 150 000 € au titre de « l'accessibilité de tout bâtiment public ».

Le Conseil municipal,

VU le budget 2019 et son opération 511 001 consacrée aux travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire au sein du bâtiment « Orange »,

VU les conditions d'éligibilité de la DETR 2019,

VU la note de synthèse,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'opération de création d'une maison de santé pluridisciplinaire au sein du bâtiment « Orange », ainsi que les modalités de financement prévisionnel,
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé,
- **SOLLICITE**, à l'unanimité, un subventionnement dans le cadre de la DETR 2019 à hauteur de 300 000 €,
- **S'ENGAGE,** à l'unanimité, à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019

9) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2019 POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE LA VILLE DE GEX

Réf : 2019_016_DEL

La ville de Gex a pour projet de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC). Cette opération est référencée à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap).

Le programme prévoit :

- l'installation de quatre élévateurs y compris les reprises de planchers, les reprises en sous œuvre et les reprises de surfaces ;
- la mise en conformité des WC en sanitaires PMR.

La faisabilité technique confiée à Pierre Vachetta, architecte DPLG, évalue le montant de cette opération à 215 000 € HT pour les seuls travaux. La maitrise d'œuvre peut être évaluée à 24 000 € HT. Le coût total de l'opération est actuellement estimé à 239 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Autofinancement	119 500€	50%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		**119 500€**	**50%**
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	119 500€	50%
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques		**119 500€**	**50%**
TOTAL HT		**239 000€**	**100%**

Cette opération est éligible, selon les critères de la DETR 2019, à une subvention de 50% plafonnée à 150 000 € au titre de « l'accessibilité de tout bâtiment public ».

La Commune sollicite donc une subvention de 119 500 € dans le cadre de la DETR 2019.

Le Conseil municipal,

VU le budget 2019,

VU l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) de la Ville de Gex,

VU les conditions d'éligibilité de la DETR 2019,

VU la note de synthèse,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'opération de mise en accessibilité PMR de la MJC ainsi que les modalités de financement prévisionnel,
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé,
- **SOLLICITE**, à l'unanimité, un subventionnement dans le cadre de la DETR 2019 à hauteur de 119 500 €,
- **S'ENGAGE,** à l'unanimité, à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019

10) CESSION D'UNE IMMOBILISATION ET SORTIE D'INVENTAIRE (2007-000665 PIAGGIO PORTER 4473 YP 01)

Réf : 2019_017_DEL

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'achat de deux véhicules légers électriques, il a été convenu que le véhicule Piaggio Porter immatriculé 4473 YP 01 ferait l'objet d'une reprise par la société J.VAUDAUX, et que le montant de cette reprise s'élève à 3 500 €,

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite aux collectivités territoriales de tenir à jour l'inventaire des biens immobilisés,

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à céder le bien ci-dessous à la société J.VAUDAUX pour un montant de 3 500 € TTC et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.

N° d'inventaire : 2007-000665
Type : Piaggio Porter 4473 YP 01
Date d'acquisition : 16 juillet 2007
Valeur d'acquisition : 16 213.56 €
Amortissement comptable : 8 ans
Valeur nette comptable : 0 €

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019

11) CESSION D'UNE IMMOBILISATION ET SORTIE D'INVENTAIRE (2007-000665 PIAGGIO PORTER 4469 YP 01)

Réf : 2019_018_DEL

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'achat de deux véhicules légers électriques, il a été convenu que le véhicule Piaggio Porter immatriculé 4469 YP 01 ferait l'objet d'une reprise par la société J.VAUDAUX, et que le montant de cette reprise s'élève à 3 500 €,

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite aux collectivités territoriales de tenir à jour l'inventaire des biens immobilisés,

- **AUTORISE,** à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à céder le bien ci-dessous à la société J.VAUDAUX pour un montant de 3 500 € TTC et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.

N° d'inventaire : 2007-000665
Type : Piaggio Porter 4469 YP 01
Date d'acquisition : 16 juillet 2007
Valeur d'acquisition : 16 213.56 €
Amortissement comptable : 8 ans
Valeur nette comptable : 0 €

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019

12) CESSION D'UNE IMMOBILISATION ET SORTIE D'INVENTAIRE (001368 RENAULT MASTER 6706 XB 01)

Réf : 2019_019_DEL

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'achat d'un fourgon, il a été convenu que le véhicule Renault Master immatriculé 6706 XB 01 ferait l'objet d'une reprise par la société RENAULT TRUCKS, et que le montant de cette reprise s'élève à 1 500 €,

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite aux collectivités territoriales de tenir à jour l'inventaire des biens immobilisés,

- **AUTORISE,** à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à céder le bien ci-dessous à la société RENAULT TRUCKS pour un montant de 1 500 € TTC et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.

N° d'inventaire :	001368
Type :	Renault Master 6706 XB 01
Date d'acquisition :	27 août 2002
Valeur d'acquisition :	22 642.95 €
Amortissement comptable :	8 ans
Valeur nette comptable :	19 812.58 €

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019

13) CESSION D'UNE IMMOBILISATION ET SORTIE D'INVENTAIRE (001370 JUMPER AS-677-FA)

Réf : 2019_020_DEL

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'achat d'un fourgon, il a été convenu que le véhicule Jumper immatriculé AS-677-FA ferait l'objet d'une reprise par la société RENAULT TRUCKS, et que le montant de cette reprise s'élève à 1 000 €,

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite aux collectivités territoriales de tenir à jour l'inventaire des biens immobilisés,

- **AUTORISE,** à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à céder le bien ci-dessous à la société RENAULT TRUCKS pour un montant de 1 000 € TTC et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.

N° d'inventaire :	001370
Type :	Jumper AS-677-FA
Date d'acquisition :	26 octobre 2010
Valeur d'acquisition :	15 000.00 €
Amortissement comptable :	8 ans
Valeur nette comptable :	13 125.00 €

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019

14) REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGEES PAR UN LOCATAIRE DANS UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 116 RUE DU COMMERCE A GEX

Réf : 2019_021_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales**,**

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que M. Erwann Foucault, nouveau chef de centre d'incendie et de secours de Gex/Divonne, est locataire depuis le 1er octobre 2018 d'un logement communal sis à la Visitation, 116 rue du Commerce à Gex (T3 de 90m2) ;

CONSIDÉRANT qu'au moment de son entrée dans les lieux, la Commune bailleresse n'a pas eu la possibilité de remettre en état le logement pour le rendre en bon état d'usage, les parties s'étant alors entendues sur une prise en charge provisoire et une exécution par le locataire des travaux apparaissant comme nécessaires à sa remise en état, en particulier s'agissant de la réfection des sols et murs de la cuisine et de la salle de bains, de l'équipement de la cuisine et de divers travaux de rafraîchissements ;

CONSIDÉRANT que M. Foucault a transmis à la Commune l'ensemble des factures qu'il a acquittées, pour un montant total de 3 315,12€ TTC, et que les services municipaux se sont rendus sur place pour constater la bonne exécution des travaux ;

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de rembourser la somme de 3 315,12€ TTC à Monsieur Erwann Foucault pour les travaux réalisés dans le logement communal sis à La Visitation, 116 rue du Commerce ;

- **PRÉCISE**, à l'unanimité, que les équipements tels que la cuisine intégrée deviendront la propriété de la commune de Gex.

- **CHARGE**, à l'unanimité, M. le Maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette décision et de signer tous documents s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019

15) RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Réf : 2019_022_DEL

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté du 22 juin 2015 portant réglementation de la police du cimetière,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession présentée par Messieurs Francis et André BAUD, habitant respectivement à Cessy et Divonne-les-Bains, concernant la concession funéraire trentenaire de famille 4 places numérotée H28–29, payée 618 € par acte en date du 08 septembre 2010,

CONSIDÉRANT que le montant du remboursement s'élèverait à la somme de 288,40 €, calculé ainsi :

Prix 2010 de la concession 4 places pour 30 ans, 618 € décomposés de la manière suivante:

- un tiers soit 206 € revenant au C.C.A.S. et lui restant acquis,
- deux tiers soit 412 € correspondant à la part communale et servant de base pour le calcul du remboursement.

Temps restant à courir : 21 ans.

Soit : (412x21)/30 = <u>288,40</u> €

CONSIDÉRANT que la proposition de M. le Maire d'accepter la rétrocession de la concession concernée et de l'autoriser à faire procéder au remboursement de la somme de 288,40 € au profit de Messieurs Francis et André BAUD,

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession de la concession 4 places H28-29 aux conditions suivantes :
  - la concession funéraire 4 places située au cimetière de Gex et numérotée H28-29 est rétrocédée à la commune au prix de 288,40 €,
  - cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 673 du budget de la ville.
- **PRÉCISE**, à l'unanimité, qu'à la demande de la fratrie, la somme fera l'objet d'un remboursement sur le compte bancaire de M. Francis BAUD.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019

16) CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LA POSTE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES LORS DE L'EPREUVE DU CODE DE LA ROUTE

Réf : 2019_023_DEL

Le Conseil municipal,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 2017 DEL-032 en date du 3 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé une convention portant occupation de son domaine public pour la mise à disposition de la salle des fêtes, dans le cadre de l'examen du code de la route organisé par l'opérateur agréé La Poste.

CONSIDÉRANT la demande de La Poste de renouveler cette convention et l'intérêt de maintenir ce service dans la commune,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention portant occupation de son domaine public pour la mise à disposition de la salle des fêtes, dans le cadre de l'examen du code de la route organisé par l'opérateur agréé La Poste, telle qu'annexée à la présente.
- **DÉCIDE,** à l'unanimité, de maintenir le montant de la redevance à 25€ par jour.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019

17) FONCIER : ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 62 AUPRES DE MADAME NICOLE TELLEY

Réf : 2019_024_DEL

Le Conseil municipal,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011, modifié le 28 janvier 2016, le 14 avril 2017 et le 22 février 2018,

VU la délibération n°2018 DEL-124 du conseil municipal en date du 1er octobre 2018,

VU l'avis du service France Domaine en date du 11 septembre 2018,

VU le jugement du Tribunal d'Instance de Nantua en date du 19 novembre 2018 désignant Mme Martine BAUD comme tutrice de Mme Nicole TELLEY née LOCCA,

VU le budget 2019,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 62, d'une superficie cadastrale de 2 389 m², propriété de Madame Nicole TELLEY, née LOCCA répond à la politique foncière engagée sur le secteur de Péroset,

- **ACCEPTE,** à l'unanimité, d'acquérir la parcelle AD 62, d'une superficie cadastrale de 2 389 m², propriété de Madame Nicole TELLEY, née LOCCA au prix de 238 900 € (deux cent trente-huit mille neuf cents euros),
- **DIT**, à l'unanimité, que les frais annexes (acte notarié, transfert de bail rural…) liés à cette acquisition seront supportés par la Commune,
- **CONSTATE**, à l'unanimité, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019

18) PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Réf : 2019_025_DEL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du 12/11/2012, instaurant à compter du 01/01/2013 la participation financière de la commune de Gex aux contrats labellisés de prévoyance souscrits individuellement par les agents communaux *(10€/mois nets aux agents justifiant de l'adhésion à une garantie de prévoyance labellisée),*

VU l'avis du Comité technique en date du 31/01/2019,

CONSIDÉRANT que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

CONSIDÉRANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**

<u>Article 1</u> : Mode de mise en œuvre choisi
La Commune de Gex accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public, en activité, pour le risque santé et pour le risque prévoyance dans **le cadre du dispositif de labellisation et selon les modalités suivantes à compter du 01/04/2019.**

<u>Article 2</u> : Bénéficiaires

- Les agents titulaires, non-titulaires occupant un emploi permanent au moins à mi-temps.
- Les agents recrutés pour un remplacement, un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité d'une durée supérieure à 6 mois.

<u>Article 3</u> : Montant des dépenses et critères de participation

Pour le risque PREVOYANCE

Le montant de la participation par agent est de 70€/mois nets **(le montant de la participation ne pouvant excéder celui de la cotisation)**

Pour le risque SANTE

La collectivité souhaite moduler sa participation en prenant en compte l'indice de rémunération de l'agent comme suit :

	Indices bruts	Montants bruts	Participation financière
Tranche 1	IB inférieur ou égal à 364-365	Inférieur à 1583.87€	35€/mois nets
Tranche 2	IB supérieur à 365 et inférieur ou égal à 470-471	Supérieur à 1583.87€ et inférieur ou égal à 1925.95€	25€/mois nets
Tranche 3	IB supérieur à 471 et inférieur à 840	Supérieur à 1925.95€ et inférieur à 3219.29€	15€/mois nets

<u>Article 4 :</u> Modalités de versement de la participation

La participation de la collectivité au financement de la PSC (risque prévoyance et/ou santé) est versée directement et mensuellement aux agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance et/ou santé labellisée.

- **INSCRIT** au budget les dépenses correspondantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019

19) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BENEFICIANT D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Réf : 2019_026_DEL

Le Conseil municipal,

VU la loi 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 90-1067 du 28/11/1990 modifiée, fixant les règles d'attribution des logements de fonctions concédés aux agents communaux.

VU le décret 2012-752 du 09/05/2012 portant réforme du régime des concessions de logements.

VU le code des Domaines de l'État,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la liste des emplois concernés par ces dispositions suite à des mouvements de personnel,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction joint en annexe.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document se référant à la présente délibération.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 06/03/2019

SÉANCE DU 1ER AVRIL 2019

1) RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE DE RESTURATION/BAR AVEC LICENCE IV SIS ET AU 165, RUE DES TERREAUX

Réf : 2019_027_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal n° 2018 DEL-161 en date du 10 décembre 2018 approuvant l'acquisition du fonds de commerce sis 165, rue des Terreaux à Gex, au prix de 60 000€ dont 10 000€ au titre de la licence IV,

CONSIDÉRANT que ce fonds de commerce était jusqu'à présent exploité sous la forme d'un bar-PMU avec l'enseigne « Le Tétras » et que dans le prolongement des diverses démarches entreprises par la Ville pour redonner de l'attractivité à son centre-ville en revitalisant l'activité économique et commerciale, un appel à candidatures a été lancé pour la rétrocession du fonds, du 20 février au 8 mars 2019,

CONSIDÉRANT la proposition de la commission Economie-Tourisme, réunie le 12 mars 2019, visant à retenir le dossier de candidature présenté par la SARL LE TREFLE, représentée par M. Saïd EL OUADNI et Mme Elisabeth VIO, dans la mesure où il répond au cahier des charges établi par la Ville,

CONSIDÉRANT que le prix de cession du fonds a été arrêté à 64 000€ HT,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE,** à l'unanimité, la rétrocession du fonds de commerce sis 165 rue des Terreaux à Gex, à la SARL LE TRÈFLE ou à la SARL LE TRÈFLE GEX, représentées par M. Saïd EL OUADNI et Mme Élisabeth VIO,
- **DIT**, à l'unanimité, que le prix de cession est fixé à 64 000€ HT et que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte de rétrocession du fonds de commerce et tous documents s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 03/04/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 03/04/2019

2) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Réf : 2019_028_DEL

Le Conseil municipal,

VU le débat d'orientations budgétaires (DOB) du 5 novembre 2018,

VU l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2019 transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 18 mars 2019,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de ne pas modifier les taux d'imposition communaux en 2019, conformément aux orientations du DOB,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le maintien des taux d'imposition communaux en 2019, soit :
  - ✓ Taxe d'habitation : 16.95 %
  - ✓ Taxe sur le foncier bâti : 14.43 %
  - ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 94.29 %

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 03/04/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 03/04/2019

3) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE GEX »

Réf : 2019_029_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal 2019,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Gex pour l'achat et l'installation d'équipements sportifs sur le terrain multisports du centre d'incendie et de secours (CIS) de Gex/Divonne,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 18 665.64 € à l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Gex » pour l'achat et l'installation d'équipements sportifs sur le terrain multisports du CIS,
- **DIT**, à l'unanimité, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019,
- **DONNE**, à l'unanimité, pouvoir à Monsieur le Maire ou un adjoint délégué pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 03/04/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 03/04/2019

4) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE GEX, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL « LES LIBELLULES » POUR LA PERIODE 2019/2022

Réf : 2019_030_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs et de moyens du centre socioculturel « Les Libellules » a pris fin le 31 décembre 2018 et qu'un nouveau projet de convention partenariale a été établi entre le Centre socioculturel Les Libellules, la Caisse d'allocations familiales de l'Ain et la Ville de Gex,

CONSIDÉRANT le projet social 2019-2022 du Centre socioculturel Les Libellules et l'agrément délivré par la CAF de l'Ain au titre de l'exercice de la fonction d'animation globale et coordination,

CONSIDÉRANT le projet de convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2022, à passer entre le centre socioculturel « Les Libellules », la CAF de l'Ain et la Ville de Gex,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE,** à l'unanimité, le projet de convention d'objectifs et de moyens du centre socioculturel « Les Libellules » pour la période 2019-2022, tel qu'annexé,
- **AUTORISE,** à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 03/04/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 03/04/2019

5) ACTUALISATION DES TARIFS DU CINEMA MUNICIPAL

Réf : 2019_031_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n° 2016 DEL-009 du 25 janvier 2016, n° 2016 DEL-033 du 4 avril 2016, n° 2016 DEL-099 du 5 septembre 2016 et n° 2017 DEL-076 du 6 juin 2017, relatives aux différents tarifs applicables au cinéma municipal,

VU le compte rendu de la commission Culture – Jeunesse en date du 8 novembre 2018,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser et de rassembler l'ensemble des tarifs s'appliquant au cinéma municipal dans une seule et même délibération,

Et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE,** à l'unanimité, les tarifs ci-dessus à compter du 5 avril 2019 :

- **<u>Films</u>**

- Entrée tarif plein	7,20 €
- Entrée -14 ans	4,00 €
- Entrée tarif réduit de 14 à 18 ans, plus de 60 ans et étudiant	5,30 €
- Entrée « Passeport Culture Jeune » de 2 à 18 ans	3,20 €
- Entrée opération FNCF (Printemps du cinéma, fête du cinéma, …)	4,00 €
- Carte d'abonnement (5 entrées)	26,50 €
- Entrée ciné-bambin (séance indiquée, tarif unique)	4,00 €
- Entrée dans le cadre d'une projection scolaire (primaire et secondaire)	2,70 €
- Entrée dans le cadre d'une projection du Festival 5 Continents	5,30 €
- Entrée gratuite accordée aux spectatrices féminines pour les films diffusés dans le cadre de la journée des droits des femmes	

- **<u>Ballets et opéras</u>**

- Entrée tarif plein	17,00 €
- Tarif abonné (achat simultané de 3 spectacles minimum, appliqué ensuite sur présentation de la carte abonné nominative)	12,00 €
- Entrée tarif réduit de 2 à 18 ans et étudiant	12,00 €
- Entrée dans le cadre d'une projection scolaire (primaire et secondaire)	4,00 €

- **ABROGE,** à l'unanimité, à compter du 5 avril 2019, les délibérations susmentionnées relatives aux tarifs applicables au cinéma municipal.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 03/04/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 03/04/2019

6) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX ET L'ASSOCIATION « CULTURES ET CINEMAS » - FESTIVAL DES CINQ CONTINENTS

Réf : 2019_032_DEL

Le Conseil municipal,

VU le budget 2019,

VU la note de synthèse et le compte rendu de la commission Culture – Jeunesse en date du 8 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que l'association « Cultures et Cinémas » organise la 12ème édition du Festival de cinéma des Cinq Continents du 18 au 25 mai 2019 et que, dans ce cadre, elle propose de maintenir le partenariat mis en place depuis 2016 avec la ville de Gex,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les rapports entre la ville de Gex et l'association « Cultures et Cinémas » dans le cadre de l'édition 2019 du Festival de cinéma des Cinq Continents,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention à passer avec l'association « Cultures et Cinémas » dans le cadre du Festival de cinéma des Cinq Continents, telle qu'annexée.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 03/04/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 03/04/2019

7) CESSION D'UNE IMMOBILISATION ET SORTIE D'INVENTAIRE (2014-14-078 TONDEUSE JOHN DEERE)

Réf : 2019_033_DEL

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDÉRANT la mise en place de robots de tontes sur les terrains sportifs de Chauvilly,

CONSIDÉRANT la tondeuse hélicoïdale de marque John Deere acquise en 2014 pour la tonte de ce site n'a plus aucune utilité,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la consultation réalisée auprès des communes, golfs et diverses entreprises susceptibles d'être intéressés par ce type de matériel, l'offre de rachat la plus élevée émane de la société PARCS ET SPORTS pour un montant de 11 000 € HT, soit 13 200 € TTC,

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite aux collectivités territoriales de tenir à jour l'inventaire des biens immobilisés,

Et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE,** à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à céder le bien ci-dessous à la société PARCS ET SPORTS pour un montant de 11 000€ HT, soit 13 200 € TTC et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.

  N° d'inventaire : 2014-14-078
  Type : Tondeuse John Deere
  Date d'acquisition : 28 décembre 2014
  Valeur d'acquisition : 32 018.40 €
  Amortissement comptable : 10 ans
  Valeur nette comptable : 19 211.04 €

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 03/04/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 03/04/2019

8) CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERAITON DU PAYS DE GEX RELATIVE AU DEPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES

Réf : 2019_034_DEL

Le Conseil municipal,

VU la délibération communautaire n°2018.00393 du 20 décembre 2018,

VU la note de synthèse,

VU le budget 2019 et le chiffrage prévisionnel correspondant à l'installation de deux bornes de recharge pour les véhicules électriques, à Gex,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) signée avec le ministère de l'environnement, l'État a sollicité la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG) pour déployer des bornes de recharge des véhicules électriques dans le Pays de Gex, à défaut de structure porteuse locale,

CONSIDÉRANT que la CAPG, via les fonds TEPCV et CAR (Contrat Ambition Région), subventionnera à 70 % les frais de génie-civil et la fourniture de la première borne pour chaque commune, et que les bornes suivantes seront à la charge complète de la commune d'implantation,

CONSIDÉRANT que pour une meilleure compréhension du service par les utilisateurs, la CAPG propose aux communes de délibérer sur la même grille tarifaire,

CONSIDERANT l'intérêt de déployer des bornes de recharge pour les véhicules électriques,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE,** à l'unanimité, le projet de convention annexé,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du dossier,
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires au remboursement auprès de la CAPG, compte 2152.
- **APPROUVE,** à l'unanimité, la grille tarifaire suivante :

	Abonnés	Non-abonnés
Recharge accélérée	0.24 €/kWh (*)	0.34 €/kWh
Coût abonnement	10 €/an/badge	

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 03/04/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 03/04/2019

9) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Réf : 2019_035_DEL

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE,** à l'unanimité, l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Dénomination du poste	Création de postes	Suppression de postes	Observations
Service population		Attaché	Fin de détachement anticipé du responsable de service – réorganisation de service
Centre technique municipal		Technicien 35 heures	Recrutement responsable CTM
Service urbanisme		Attaché	Mutualisation CAPG réorganisation de service
Service des finances	Adjoint Administratif		Réorganisation de service
Responsable marchés publics	Rédacteur		Réorganisation de service
Service Éducation et sport	Adjoint Administratif		Reclassement pour inaptitude physique
Service des écoles	ATSEM principal 2ème classe 35 heures		renfort service temps méridien école maternelle Perdtemps

- **AUTORISE,** à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DÉCIDE,** à l'unanimité, que les crédits afférents à la dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice 2018, chapitre 012
- **PRÉCISE,** à l'unanimité, que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée d'un an (pouvant être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans) en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 03/04/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 03/04/2019

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE : **DÉCISIONS**

PÉRIODE : **MARS & AVRIL 2019**

1) MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AD88 AU PROFIT DE MME HELENE TROPHARDY POUR LE PATURAGE DE SES CHEVAUX ET ANES SUR LA PERIODE DU 1ER JUIN 2019 AU 31 MAI 2020

Réf : n°2019_036_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la demande de Madame Hélène TROPHARDY en date du 25 février 2019, sollicitant l'autorisation de faire pâturer ses chevaux et ânes,

VU la convention jointe à la présente,

CONSIDÉRANT que la parcelle communale AD 88, d'une contenance de 4.642 m², nécessite d'être entretenue afin d'éviter la prolifération des mauvaises herbes,

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Mme Hélène TROPHARDY, domiciliée 607 rue du Pré de l'Étang à Gex, à faire pâturer ses chevaux et ânes sur la dite parcelle pour la période allant du 1er juin 2019 au 31 mai 2020.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 4 mars 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de
la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex
le 5 mars 2019 et publiée le 5 mars 2019.

2) MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE 8 BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT 1 AU LOT 2 : ACCESSIBILITE / EO GUIDAGE

Réf : n°2019_037_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision 2016 DEC-147 du 20 décembre 2016,

VU l'engagement n°17D-003849,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise EO GUIDAGE s'agissant du lot 2 : accessibilité, pour la mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** l'avenant n°1 précité pour un montant de -20 055.73 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 mars 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de
la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex
le 6 mars 2019 et publiée le 6 mars 2019.

3) ABONNEMENT A LA PLATEFORME DE TELECHARGEMENT EN LIGNE INDE-CP POUR LE CINEMA MUNICIPAL

Réf : n°2019_038_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat joint à la présente,

VU le budget 2019,

VU l'engagement n°19D-000980,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association CINÉMASCOP, Service Indé-CP, qui permettra l'accès des agents du cinéma au téléchargement des contenus audiovisuels et cinématographiques en format DCP mis à disposition par les distributeurs sur l'interface du service Indé-CP via un système d'abonnement pour un coût de 120 euros HT par an,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** le contrat précité, aux tarifs suivants :
  - 50 € de cotisation annuelle,
  - 120 € HT d'abonnement annuel.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 6 mars 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de
la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex
le 8 mars 2019 et publiée le 8 mars 2019.

4) MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE 8 BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT 2 AU LOT 5 : MENUISERIES INTERIEURES / MENUISERIE DE L'AIN

Réf : n°2019_039_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n°2017 DEC-105 du 6 juillet 2017,

VU la décision n°2018 DEC-021 du 14 février 2018,

VU le budget 2019,

VU l'engagement n°18D-002909,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise MENUISERIE DE L'AIN, relatif au marché de mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux pour le lot 5 : menuiserie intérieure, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** l'avenant n°2 précité pour un montant de 1 980.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 7 mars 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de
la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex
le 8 mars 2019 et publiée le 8 mars 2019.

5) CONVENTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS / ENTREPRISE D'INSERTION DES JEUNES DE L'AIN

Réf : n°2019_040_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2019,

VU les engagements 19D-000875 et 19D-000876,

CONSIDÉRANT que la signature des conventions avec l'Entreprise d'Insertion des Jeunes de l'Ain (pour des travaux de nettoyage et de débroussaillage, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** les 2 conventions précitées pour un montant de 14 200 € HT et de 6 205 € HT avec EIJA pour des travaux de nettoyage et de débroussaillage.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 7 mars 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de
la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex
le 8 mars 2019 et publiée le 8 mars 2019.

6) RENOUVELLEMENT D'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE SECOURS SIS BAT 2 « LES PRIMEVERES » - 1134 RUE DES VERTES CAMPAGNES, SUR LA PERIODE DU 1ER AU 28 FEVRIER 2019/ MME SOPHIA YOUSSEF

Réf : n°2019_041_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la nécessité de fournir un logement à Madame Sophia YOUSSEF et sa famille, dont il est rappelé qu'ils ont été victimes d'un sinistre dans leur habitation (incendie) dans la nuit du 19 au 20 juin 2018,

VU le bail joint à la demande,

CONSIDÉRANT

- Que Madame Sophia YOUSSEF se trouve toujours sans solution de logement depuis le 25 juin 2018,
- Que la Commune dispose d'un logement disponible correspondant aux besoins de relogement d'urgence de Mme Sophia YOUSSEF,

DÉCIDE

- **D'ATTRIBUER** à Madame Sophia YOUSSEF l'appartement T3 n°2A5 Bâtiment 2 « Les Primevères » sis 1134 rue des vertes Campagnes, dans les conditions définies dans le bail ci-joint, et moyennant un loyer mensuel de 550€ + 60€ de charges.
- **PRÉCISE** qu'il s'agit d'une solution provisoire de relogement et que le bail court du 1er au 28 février 2019.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 mars 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de
la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex
le 14 mars 2019 et publiée le 14 mars 2019.

7) RENOUVELLEMENT D'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE SECOURS SIS 62 RUE DE L'HORLOGE, SUR LA PERIODE DU 1ER AU 31 MARS 2019/ MME SAMIA ZOUAOUI

Réf : n°2019_042_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la nécessité de fournir un logement à Madame Samia ZOUAOUI qui se trouve sans logement et dans l'attente d'une attribution dans le parc social,

VU le bail joint à la demande,

CONSIDÉRANT

- Que Madame Samia ZOUAOUI se trouve sans hébergement actuellement,
- Que la Commune dispose d'un logement prévu pour répondre aux besoins urgents,

DÉCIDE

- **D'ATTRIBUER** le logement sis 62 rue de l'Horloge à Madame Samia ZOUAOUI, pour la période du 01 au 31 mars 2019, dans les conditions définies dans le bail ci-joint.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 mars 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de
la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex
le 14 mars 2019 et publiée le 14 mars 2019.

8) EXTENSION DU POLE DE LOISIRS DE LA POUDRIERE / ENTREPRISE FLUIDE VERTICAL

Réf : n°2019_043_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'engagement 19D-001020,

VU la commission MAPA du 24 janvier 2019,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'Entreprise FLUIDE VERTICAL pour le marché de travaux relatif à l'extension du pôle de loisirs de la Poudrière , relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement précité pour un montant de 195 522.20 € HT pour les travaux d'extension du pôle de loisirs de la Poudrière.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 18 mars 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de
la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex
le 19 mars 2019 et publiée le 19 mars 2019.

9) CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET TEMPORAIRE DES LOCAUX DE LA DOUANE PAR LA SAS LEO LAGRANGE, SUR LA PERIODE DU 01.04.2019 AU 30.04.2019

Réf : n°2019_044_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention d'occupation précaire consentie par l'administration des finances publiques pour les locaux douaniers sis 22, rue du Mont-Blanc à Gex,

VU la décision municipale 2018-DEC-241 du 19 septembre 2018 et la convention signée avec Léo Lagrange Petite Enfance en Pays de Gex pour la mise à disposition provisoire desdits locaux,

VU les décisions municipales 2019_009_DEC du 23 janvier 2019 et 2019_028_DEC du 14 février 2019 prorogeant cette mise à disposition,

CONSIDÉRANT que dans l'attente de la livraison de locaux dans le bâtiment communal de la rue Zégut en cours de réhabilitation que Léo Lagrange Petite Enfance en Pays de Gex prévoit de prendre à bail, celle-ci a toujours besoin d'une solution d'hébergement provisoire pour ses bureaux et l'accueil des étudiants de l'IREIS,

VU le projet de convention d'occupation précaire et temporaire des locaux sis 22, rue du Mont-Blanc, pour la période du 1er au 30 avril 2019,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** la convention ci-dessus mentionnée avec Léo Lagrange Petite Enfance en Pays de Gex.

  La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 18 mars 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de
la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex
le 19 mars 2019 et publiée le 19 mars 2019.

10) MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE 5 BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT 1 AU LOT 4 : ELECTRICITE / GONTARD FORAZ

Réf : n°2019_045_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision 2018 DEC-179 du 13 juillet 2018,

VU l'engagement N°19D-000983,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise GONTARD FORAZ s'agissant du lot 4 : électricité, pour la mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** l'avenant n°1 précité pour un montant de 1 567.30 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 18 mars 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de
la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex
le 19 mars 2019 et publiée le 19 mars 2019.

11) MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE 5 BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT 1 AU LOT 2 : ACCESSIBILITE / TECHNI-PLASTIK

Réf : n°2019_046_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision 2018 DEC-216 du 23 août 2018,

VU l'engagement N°19D-003050,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise TECHNI PLASTIK s'agissant du lot 2 : accessibilité, pour la mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** l'avenant n°1 précité pour un montant de - 645.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 18 mars 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de
la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex
le 20 mars 2019 et publiée le 20 mars 2019.

12) ENTRETIEN DES TERRAINS DU COMPLEXE SPORTIF DE CHAUVILLY 2019-2023 / COSEEC

Réf : n°2019_047_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période de consultation entre le 20 décembre 2018 et le 15 février 2019,

VU l'engagement 19D-001043,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement pour l'entretien des terrains de sports du complexe de Chauvilly pour les années 2019 à 2023, avec l'entreprise COSEEC, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement précité pour un montant de 10 575.00 € HT annuel.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 18 mars 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de
la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex
le 20 mars 2019 et publiée le 20 mars 2019.

13) RENOUVELLEMENT D'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE SECOURS SIS BAT 2 « LES PRIMEVERES » - 1134 RUE DES VERTES CAMPAGNES, SUR LA PERIODE DU 1ER AU 31 MARS 2019/ MME SOPHIA YOUSSEF

Réf : n°2019_048_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la nécessité de fournir un logement à Madame Sophia YOUSSEF et sa famille, dont il est rappelé qu'ils ont été victimes d'un sinistre dans leur habitation (incendie) dans la nuit du 19 au 20 juin 2018,

VU le bail joint à la demande,

CONSIDÉRANT

- Que Madame Sophia YOUSSEF se trouve toujours sans solution de logement depuis le 25 juin 2018,
- Que la Commune dispose d'un logement disponible correspondant aux besoins de relogement d'urgence de Mme Sophia YOUSSEF,

DÉCIDE

- **D'ATTRIBUER** à Madame Sophia YOUSSEF l'appartement T3 n°2A5 Bâtiment 2 « Les Primevères » sis 1134 rue des vertes Campagnes, dans les conditions définies dans le bail ci-joint, et moyennant un loyer mensuel de 550€ + 60€ de charges.
- **PRÉCISE** qu'il s'agit d'une solution provisoire de relogement et que le bail court du 1er au 31 mars 2019.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 18 mars 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de
la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex
le 20 mars 2019 et publiée le 20 mars 2019.

14) CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE L'AIN, ANTENNE DE GEX / DISPOSITIFS DE SECOURS

Réf : n°2019_049_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

CONSIDÉRANT que la collectivité est tenue, en tant qu'organisateur d'évènements, de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours pour le public et les acteurs, selon la réglementation en vigueur,

CONSIDÉRANT que l'association locale de la protection civile de l'Ain, par son antenne de Gex, est habilitée à assurer cette mission,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association précitée,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** les conventions émises à titre gracieux, à intervenir.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 19 mars 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de
la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex
le 21 mars 2019 et publiée le 21 mars 2019.

15) FETE MEDIEVALE LES 11 & 12 MAI 2019 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LA NEF DES FOUS » / COMPAGNIE PHILEMON

Réf : n°2019_050_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La Nef des Fous », en annexe,

VU le budget 2019,

VU l'engagement n°19D-001089,

CONSIDÉRANT que la collectivité organise une fête médiévale les 11 et 12 mai 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les rapports entre la commune et la compagnie Philémon pour l'animation dans le cadre de cette médiévale,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** le contrat précité en objet pour un montant de 750 euros (TVA non applicable article 293 B du CGI).

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 20 mars 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de
la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex
le 25 mars 2019 et publiée le 25 mars 2019.

16) EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE

Réf : n°2019_051_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du CPA dans la fonction publique et à la formation professionnelle,

VU la demande de prise en charge d'un agent communal dans le cadre du compte personnel d'activité,

VU le budget 2019,

VU l'engagement n° 19D-001112,

VU le projet de convention avec le centre de formation UMIH pour prendre en charge la formation pack permis d'exploitation d'un agent communal les 15 et 16 avril et les 23, 24 et 25 avril 2019.

CONSIDÉRANT que cette formation entre dans la catégorie de la formation professionnelle au titre du compte personnel d'activité.

DÉCIDE

- **DE RETENIR** la proposition présentée par le centre de formation : UMIH FORMATION 211 rue de l'université 75007 PARIS pour une prestation de formation « PACK PERMIS D'EXPLOITATION »
- **DE SIGNER** la proposition commerciale pour un montant de 1 017.60 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 20 mars 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de
la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex
le 25 mars 2019 et publiée le 25 mars 2019.

17) EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE

Réf : n°2019_052_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la proposition commerciale,

VU le budget 2019,

VU l'engagement n° 19D-001150,

CONSIDÉRANT le besoin de diffuser une offre d'emploi dans la gazette des communes,

DÉCIDE

- **DE RETENIR** la proposition présentée par la gazette des communes.
- **DE SIGNER** la proposition commerciale pour un montant de 2233.80 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 22 mars 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de
la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex
le 25 mars 2019 et publiée le 25 mars 2019.

18) BAIL TEMPORAIRE ACCORDE A LA MISSION LOCALE POUR LES LOCAUX DU 2EME ETAGE DU BATIMENT COMMUNAL SIS RUE ZEGUT, SUR LA PERIODE DU 8.04.2019 AU 31.05.2019

Réf : n°2019_053_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2018 (2018 DEL-163) approuvant la prise à bail du 3ème étage du bâtiment communal de la rue Zégut par la Mission Locale Oyonnax-Bellegarde-Gex,

VU la demande de l'association Mission Locale Oyonnax-Bellegarde-Gex émise par courriel le 27 février 2019 relative à la dispense des loyers d'avril et mai 2019 afin de ne pas avoir de double location avec le local actuellement occupé sis 41 rue de Domparon à Gex,

VU le projet de bail temporaire, en annexe, pour la période du 8 avril au 31 mai 2019, dans l'attente de la signature du bail tel qu'approuvé par le conseil municipal, à compter du 1er juin 2019,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** le bail temporaire précité pour une mise à disposition des locaux à titre gracieux, nonobstant une participation financière forfaitaire du preneur au titre des charges :
  - ✓ Avril 2019 : 80 €,
  - ✓ Mai 2019 : 100 €.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 25 mars 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de
la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex
le 27 mars 2019 et publiée le 27 mars 2019.

19) RENOUVELLEMENT D'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE SECOURS SIS 62 RUE DE L'HORLOGE, SUR LA PERIODE DU 1ER AU 30 AVRIL 2019 / MME SAMIA ZOUAOUI

Réf : n°2019_054_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la nécessité de fournir un logement à Madame Samia ZOUAOUI qui se trouve sans logement et dans l'attente d'une attribution dans le parc social,

VU le bail joint à la demande,

CONSIDÉRANT

- Que Madame Samia ZOUAOUI se trouve sans hébergement actuellement,
- Que la Commune dispose d'un logement prévu pour répondre aux besoins urgents,

DÉCIDE

- **D'ATTRIBUER** le logement sis 62 rue de l'Horloge à Madame Samia ZOUAOUI, pour la période du 01 au 30 avril 2019, dans les conditions définies dans le bail ci-joint.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 mars 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de
la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex
le 27 mars 2019 et publiée le 27 mars 2019.

20) RENOUVELLEMENT D'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE SECOURS SIS 1134 RUE DES VERTES CAMPAGNES, SUR LA PERIODE DU 1ER AU 30 AVRIL 2019 / MME SOPHIA YOUSSEF

Réf : n°2019_055_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la nécessité de fournir un logement à Madame Sophia YOUSSEF et sa famille, dont il est rappelé qu'ils ont été victimes d'un sinistre dans leur habitation (incendie) dans la nuit du 19 au 20 juin 2018,

VU le bail joint à la demande,

CONSIDÉRANT

- Que Madame Sophia YOUSSEF se trouve toujours sans solution de logement depuis le 25 juin 2018,
- Que la Commune dispose d'un logement disponible correspondant aux besoins de relogement d'urgence de Mme Sophia YOUSSEF,

DÉCIDE

- **D'ATTRIBUER** à Madame Sophia YOUSSEF l'appartement T3 n°2A5 Bâtiment 2 « Les Primevères » sis 1134 rue des vertes Campagnes, dans les conditions définies dans le bail ci-joint, et moyennant un loyer mensuel de 550€ + 60€ de charges.
- **PRÉCISE** qu'il s'agit d'une solution provisoire de relogement et que le bail court du 1er au 30 avril 2019.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 mars 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de
la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex
le 27 mars 2019 et publiée le 27 mars 2019.

21) CONVENTION DE PRET DE MATERIEL TRI/RECYCLAGE (3 POUBELLES DE TRI) A L'OCCASION DE LA JOURNEE « JARDIN AUX JOURNANS » LE 28 AVRIL 2019 / SIDEFAGE

Réf : n°2019_056_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention de prêt de matériel de tri et recyclage, ci-joint,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune de Gex et le SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE GESTION DES DÉCHETS DU FAUCIGNY GENEVOIS – BASSIN BELLEGARDIEN – PAYS DE GEX – HAUT BUGEY qui prêtera à titre gratuit trois poubelles de tri sur la période du 24/04/2019 au 30/04/2019 à l'occasion de la journée « Jardin au Journans » le dimanche 28 avril 2019, organisée par la ville de Gex,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** la convention de prêt de matériel ci-dessus mentionnée.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 mars 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de
la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex
le 28 mars 2019 et publiée le 28 mars 2019.

22) CONVENTION DE PRET DE MATERIEL TRI/RECYCLAGE (4 POUBELLES DE TRI) A L'OCCASION DE LA FETE MEDIEVALE LE 11& 12 MAI 2019 / SIDEFAGE

Réf : n°2019_057_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention de prêt de matériel de tri et recyclage, ci-joint,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune de Gex et le SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE GESTION DES DÉCHETS DU FAUCIGNY GENEVOIS – BASSIN BELLEGARDIEN – PAYS DE GEX – HAUT BUGEY qui prêtera à titre gratuit quatre poubelles de tri sur la période du 06/05/2019 au 15/05/2019 à l'occasion de la fête médiévale les samedi 11 & dimanche 12 mai 2019, organisée par la ville de Gex,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** la convention de prêt de matériel ci-dessus mentionnée.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 mars 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de
la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex
le 28 mars 2019 et publiée le 28 mars 2019.

23) RENOVATION DES FACADES DU LOGEMENT SIS 2 RUE DES USINIERS / BONGLET

Réf : n°2019_058_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission travaux du mardi 26 mars 2019,

VU l'engagement 19D-001215,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'offre de l'entreprise BONGLET concernant les travaux de rénovation de la façade du logement sis 2 rue des Usiniers, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** l'offre précitée pour un montant de 10 468.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 28 mars 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de
la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex
le 1er avril 2019 et publiée le 1er avril 2019.

24) EMPLOIS, FORMATION PROFESSIONNELLE

Réf : n°2019_059_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la proposition commerciale,

VU le budget 2019,

VU l'engagement n° N°19D-0001293,

CONSIDÉRANT le besoin de diffuser une offre d'emploi dans la gazette des communes,

DÉCIDE

- **DE RETENIR** la proposition présentée par la gazette des communes.
- **DE SIGNER** la proposition commerciale pour un montant de 2 233.80 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 28 mars 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de
la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex
le 29 mars 2019 et publiée le 1er avril 2019.

25) FOURNITURE DE LICENCES WINDOWS SERVEUR 2019 OPEN GOUV (32 LICENCES 2 CŒURS) – ACTESS-GROUPE SI2A

Réf : n°2019_060_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code des marchés publics

VU la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché négociée sans mise en concurrence préalable (article L2122-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du Code de la commande publique),

VU la proposition commerciale n°PR20190329-1801 du 29 mars 2019,

VU le budget 2019,

VU l'engagement n° 19D-001190,

CONSIDÉRANT le besoin d'augmenter la capacité des serveurs informatiques

DÉCIDE

- **DE RETENIR** la proposition présentée par la société ACTESS-GROUPE SI2A représentée par M. Nicolas CAMPRT, directeur général, sise 21 route de Nanfray -74960 CRAN-GEVRIER pour la fourniture de licences Windows serveur 2019 OPEN GOUV (32 licences 2 cœurs).
- **DE SIGNER** la proposition commerciale pour un montant de 4 416.00 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 1er avril 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de
la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex
le 2 avril 2019 et publiée le 2 avril 2019.

26) ACQUISITION DE 2 VELOS ELECTRIQUES POUR LA MAIRIE / CULTURE VELO

Réf : n°2019_061_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'engagement 19D-001318,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'offre de l'entreprise CULTURE VÉLO pour l'acquisition de 2 vélos électriques, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** l'offre précitée pour un montant de 4 309.91 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 3 avril 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de
la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex
le 4 avril 2019 et publiée le 4 avril 2019.

27) INSTALLATION DE 2 VIDEOS PROJECTEURS A LA MAIRIE / ARTCAST

Réf : n°2019_062_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'engagement 19D-001347,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'offre de l'entreprise ARTCAST pour l'installation de 2 vidéos projecteurs à la Mairie, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** l'offre précitée pour un montant de 16 376 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 3 avril 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de
la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex
le 4 avril 2019 et publiée le 4 avril 2019.

28) RENOVATION DES EXTERIEURS DE LA MJC – ECLAIRAGE DES FACADES / SALENDRE RESEAUX SAS

Réf : n°2019_063_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU les consultations infructueuses du lot 50 électricité entre le 27 mars 2018 et le 20 avril 2018 puis pour le lot 55 éclairage entre le 17 septembre 2018 et le 12 octobre 2019,

VU l'offre remise par l'entreprise SALENDRE RESEAUX SAS le 12 octobre 2018,

VU la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 23 octobre 2018,

VU le rapport d'analyse du Maître d'Œuvre en date du 6 novembre 2018,

VU le budget 2019,

VU l'engagement 19D-001153 programme 209 014,

CONSIDÉRANT que la signature du l'acte d'engagement avec l'entreprise SALENDRE RESEAUX SAS pour la fourniture et pose d'éclairages extérieurs pour la mise en valeur des façades de la MJC, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement pour un montant de 17 810 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 4 avril 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de
la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex
le 5 avril 2019 et publiée le 5 avril 2019.

29) MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE TELEPHONIE / INOVA CONSEIL

Réf : n°2019_064_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU la proposition de mission présentée par l'entreprise INOVA CONSEIL regroupant une tranche ferme pour 4 770.00 € HT (audit global, étude de scénarios, DCE opérateurs, choix des titulaires), une tranche conditionnelle 2 250€ HT (DCE infrastructures, choix des titulaires) ainsi des missions optionnelles (formalisation du marché de service pour 1 000 € HT, Mise en œuvre et suivi du marché de service pour 1 200 € HT, suivi du déploiement du marché de fournitures pour 1 700 €, réunion supplémentaire pour 750 € HT),

VU le budget 2019,

VU l'engagement 19D-001351,

CONSIDÉRANT que la signature de la proposition de mission présentée par l'entreprise INOVA CONSEIL relative à l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la téléphonie, tranche ferme et conditionnelle, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** la proposition précitée pour un montant de 7 020.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 4 avril 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de
la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex
le 5 avril 2019 et publiée le 5 avril 2019.

30) CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – FETE MEDIEVALE LES 11& 12 MAI 2019 / LES AIGLES DU LEMAN S.A.R.L.

Réf : n°2019_065_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Les Aigles du Léman, en annexe,

VU le budget 2019,

VU l'engagement n° 19D-001316

CONSIDÉRANT que la collectivité organise une fête médiévale les 11 et 12 mai 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les rapports entre la commune et la SARL Les Aigles du Léman pour l'animation dans le cadre de cette fête médiévale,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** le contrat précité en objet pour un montant de 2 100 euros TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 4 avril 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de
la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex
le 5 avril 2019 et publiée le 5 avril 2019.

31) CONTRAT DE MAINTENANCE SMARTPHONES (PVE) / SOCIETE YPOK

Réf : n°2019_066_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2122-1 et R 2122-1 et suivants,

VU la délibération n°2016 DEL-052 du 2 mai 2016 relative au dispositif de verbalisation électronique et à la convention de mise en œuvre,

VU le contrat de service YPVE n° 2019063 présenté par la société YPOK, en annexe,

VU le budget 2019,

VU l'engagement n° 19D-001392 pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir du prestataire la mise en service et la maintenance des trois smartphones (PVE),

DÉCIDE

- **DE SIGNER** le contrat précité, pour les montants annuels révisables suivants :
  - ✓ Année 2019 (du 12/03 au 31/12) : 97.08 € HT,
  - ✓ Année 2020 : 405.00 € HT,
  - ✓ Année 2021 : 405,00 € HT*,
  - ✓ Année 2022 : 405.00 € HT*.

*prix révisé selon la formule de révision stipulé à l'article 1.28 du contrat de service YPVe n°2019063

- **SE RÉSERVE** la possibilité de souscrire l'option extension de garantie PLUS pour 10€ HT par agent et par an.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 avril 2019.
L'Adjointe déléguée,
Dominique COURT

L'Adjointe déléguée soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 11 avril 2019 et publiée le 11 avril 2019.

32) CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – FETE MEDIEVALE LES 11& 12 MAI 2019 / EURL ARMEDIA

Réf : n°2019_067_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat de cession du droit d'exploitation de l'animation ARMEDIA, en annexe,

VU le budget 2019,

VU l'engagement n° 19D-001330,

CONSIDÉRANT que la collectivité organise une fête médiévale les 11 et 12 mai 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les rapports entre la commune et l'EURL ARMEDIA pour l'animation dans le cadre de cette fête médiévale,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** le contrat précité en objet pour un montant de 1 500 euros TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 11 avril 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 12 avril 2019 et publiée le 12 avril 2019.

33) RENOUVELLEMENT DU BAIL DE M. ERWANN FOUCAULT, CHEF DU CENTRE DE SECOURS GEX/DIVONNE LES BAINS, RELATIF AU LOGEMENT SIS 116 RUE DU COMMERCE – « LA VISITATION », COUVRANT LA PERIODE DU 1ER MAI 2019 AU 30 AVRIL 2020

Réf : n°2019_068_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU les décisions municipales n°2018 DEC-242 du 20 septembre 2018 et n°2019_002_DEC du 10 janvier 2019,

CONSIDÉRANT Monsieur Erwann FOUCAULT occupe les fonctions de chef de centre d'incendie et de secours de Gex/Divonne les Bains**,** et qu'il ne dispose pas de logement répondant à ses besoins dans le parc locatif privé,

CONSIDÉRANT que la Commune dispose d'un logement T3 au 116 rue du Commerce – immeuble « La Visitation »,

CONSIDÉRANT le bail de location ci-joint,

DÉCIDE

- **D'ATTRIBUER** le logement sis 116 rue du Commerce –« La Visitation », à Gex, à **Monsieur Erwann FOUCAULT** du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, dans les conditions définies par le bail de location annexé.
- **DE FIXER** le montant du loyer à 540 € par mois et la provision pour charges locatives à 80 € mensuels.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 11 avril 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 12 avril 2019 et publiée le 12 avril 2019.

34) CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION – FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX

Réf : n°2019_069_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention de prêt d'exposition de la Fédération Nationale des CMR, en annexe,

CONSIDÉRANT que la collectivité organise une exposition dans le cadre de l'anniversaire des 40 ans de partenariat avec les CMR,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les rapports entre la commune et la Fédération Nationale des CMR dans le cadre de cette exposition,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** la convention précitée en objet, pour laquelle la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 15 avril 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 16 avril 2019 et publiée le 16 avril 2019.

35) ACQUISITION DE DEUX COPIEURS MULTIFONCTIONS (CTM ET ÉCOLE MATERNELLE PERDTEMPS) – SOCIÉTÉ ACB-A2X

Réf : n°2019_070_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU la mise en concurrence entre plusieurs fournisseurs réalisée du 11 au 25 avril 2019 pour le renouvellement de copieurs multifonctions au Centre technique municipal et à l'école maternelle Perdtemps, en application des articles L2122-1 et R 2122-1 et suivants du code de la commande publique,

VU le budget 2019,

VU l'engagement n° 19D-001646

CONSIDÉRANT que l'offre de la société ACB-A2X domiciliée 85 route de Thonon 74800 AMANCY apparaît comme la plus avantageuse économiquement eu égard au dossier de consultation et à l'application des critères de sélection,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** la proposition précitée et tous documents afférents dont les caractéristiques sont les suivantes :

  - Pour le CTM achat d'un copieur XEROX C7020 au prix de 3 925.00 € HT et mise en place d'un contrat de maintenance et de consommables sur 5 ans aux coûts copie de 0,0039 pour le noir et blanc et 0,039€ pour la couleur ;

  - Pour l'école maternelle Perdtemps achat d'un copieur XEROX C7025 au prix de 4 350.00 € HT et mise en place d'un contrat de maintenance et de consommables sur 5 ans aux coûts copie de 0,0039 pour le noir et blanc et 0,039€ pour la couleur.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 30 avril 2019.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 2 mai 2019 et publiée le 2 mai 2019.

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE : **ARRÊTÉS**

PÉRIODE : **MARS & AVRIL 2019**

1) REGLEMENTATION DES ZONES DE STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE

Réf : n°2019_005_ARR_PERM

Le Maire de la Ville de Gex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code Pénal,

VU le décret 2007-1503 du 19 octobre 2007, relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain et modifiant le Code de la Route,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417/3,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de stationnement urbain,

CONSIDÉRANT que face à l'augmentation du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public,

CONSIDÉRANT que le domaine public ne saurait être utilisé pour des stationnements prolongés ou exclusifs, voire abusifs,

CONSIDÉRANT qu'il importe de permettre la rotation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 579/2015 du 22 septembre 2015 est abrogé.

Article 2 : Une zone de stationnement dont la durée est limitée à 4 heures de 9h00 à 19h00 (sauf dimanche et jours fériés) est instaurée dans les voies suivantes :

- Rue du Château, sur le parking face aux vestiges,
- Parkings de l'Eglise,
- Rue des Entrepreneurs,
- Rue de Gex-la-Ville, des deux côtés de la voie, sur les parkings de la Bibliothèque, du Centre Culturel et des Châtaigniers,
- Rue des Grands Champs (Square Tougin),
- Passage du Lavoir,
- Rue du Mont-Blanc, sens descendant depuis la rue de Gex la Ville jusqu'au passage du Square,
- Avenue de Perdtemps, face à la fontaine et sur le parking en vis-à-vis de l'école,
- Rue de Pitegny, sens montant du n° 35 jusqu'à l'avenue des Alpes,
- Rue de Rogeland,
- Rue des Terreaux, du n° 190 jusqu'à l'avenue de la Poste et sur le parking du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Article 3 : Une zone de stationnement dont la durée est limitée à 1 heure 30 minutes de 9h00 à 19h00 (sauf dimanche et jours fériés) est instaurée dans les voies suivantes :

- Rue des Acacias, sens descendant sur le côté gauche de la voie entre l'avenue de la Poste et la Place du Jura,
- Rue du Château, entre la ruelle de l'Eglise et la rue de la Fontaine,
- Rue du Commerce, du n° 197 au n° 235,
- Rue de la Fontaine,
- Place Gambetta,
- Rue Charles Harent,
- Rue de l'Horloge,
- Place du Jura,
- Place Perdtemps,
- Rue Jean Perrier.
-

Article 4 : Une zone de stationnement dont la durée est limitée à 30 minutes de 9h00 à 19h00 (sauf dimanche et jours fériés) est instaurée dans les voies suivantes :

- Rue des Acacias, sens descendant sur le côté droit de la voie entre l'avenue de la Poste et la Place du Jura,
- Rue du Commerce, du n° 31 jusqu'au passage de l'Abondance,
- Avenue de la Gare, entre la rue des Terreaux et le rond-point du Patio,
- Rue de Genève, entre la place du Pont et la rue Reverchon,
- Rue de Gex la Ville, face à l'École de Musique,
- Place du Jura, au droit de l'immeuble Le Patio,
- Rue du Mont-Blanc, sens montant sur le côté droit de la voie avant le Stop
- (2 places),
- Rue Reverchon,
- Rue des Terreaux, depuis l'avenue de la Gare jusqu'au n ° 190,
- Rue Ernest Zégut.

Article 5 : Tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle conforme au modèle type de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur. Ce disque indiquant l'heure d'arrivée doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule, sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces informations alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation. Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement, et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

Article 6 : Une signalisation réglementaire matérialisant les dispositions des articles ci-dessus sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 7 : Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de gendarmerie de Gex,

- Monsieur le directeur général des services de la ville de Gex,

- Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de la ville de Gex,

- Madame la responsable de la Police municipale de la ville de Gex,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 1er mars 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

La légalité de la présente décision peut contester dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 1er mars 2019 et affiché le 1er mars 2019.

2) ACTE DE NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE POUR LA REGIE DE STATIONNEMENT AU PARKING DES CEDRES / MME ANNE-CATHERINE MONTAUD

Réf : n°2019_006_ARR_PERM

Le Maire de la Ville de Gex,

VU la décision du 7 juillet 2002 créant une régie d'avances et de recettes pour la perception des droits de stationnement au parking des Cèdres,

VU l'acte constitutif en date du 7 juillet 2002,

VU l'acte de nomination du régisseur en date du 10 septembre 2007,

VU l'arrêté en date du 22 février 2010 qui annule et remplace l'arrêté du 10 septembre 2007,

VU l'arrêté modificatif en date du 15 novembre 2013,

VU la délibération du 02/03/1992 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs,

VU la cessation de fonctions de régisseur de Madame Odile DALLOZ,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 mars 2019,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 8 mars 2019 Madame Anne-Catherine MONTAUD est nommée régisseur de recettes titulaire de la régie de stationnement au parking des Cèdres, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Madame Anne-Catherine MONTAUD n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 3 : Madame Anne-Catherine MONTAUD ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 4 *:* Le régisseur titulaire est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude es décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué.

Article 5 : Le régisseur ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal**.**

Article 6: Le régisseur titulaire est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7: Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle sur les régies n°06-031 ABM du 21/04/2006.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la responsable du service des finances de la ville de Gex,
- Madame la responsable des ressources humaines de la ville de Gex,
- Monsieur le receveur municipal,
- Madame Anne-Catherine MONTAUD,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 7 mars 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

La légalité de la présente décision peut contester dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 8 mars 2019 et affiché le 8 mars 2019.

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »
À Gex, le 8 mars 2019
Le régisseur titulaire, Anne-Catherine MONTAUD

3) ACTE DE NOMINATION DU REGISSEUR MANDATAIRE POUR LA REGIE DE STATIONNEMENT AU PARKING DES CEDRES / MME EMELINE VALENTIN

Réf : n°2019_007_ARR_PERM

Le Maire de la Ville de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la décision du Maire, en date du 7 janvier 2002, créant une régie de recettes et d'avances pour le stationnement au parking des Cèdres,

VU l'arrêté en date du 7 juillet 2002 instituant cette régie,

VU l'arrêté du 19 septembre 2003 modifiant l'acte constitutif,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mars 2019,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Emeline VALENTIN est nommée mandataire de la régie de recettes et d'avances pour le stationnement au parking des Cèdres, à compter du 8 mars 2019, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances pour le stationnement au parking des Cèdres avec pour mission d'appliquer, exclusivement, les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Il doit encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031-A-B-M du 21/04/2006.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la responsable du service des finances de la ville de Gex,
- Madame la responsable des ressources humaines de la ville de Gex,
- Monsieur le comptable public,
- Madame Emeline VALENTIN,
- Madame Anne-Catherine MONTAUD,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 7 mars 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

La légalité de la présente décision peut contester dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 8 mars 2019 et affiché le 8 mars 2019.

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

À Gex, le 8 mars 2019
Le régisseur titulaire,
Anne-Catherine MONTAUD

À Gex, le 8 mars 2019
Le régisseur mandataire
Emeline VALENTIN

4) ACTE DE NOMINATION DU REGISSEUR MANDATAIRE POUR LA REGIE DE STATIONNEMENT AU PARKING DES CEDRES / MME KARIN GONNOT

Réf : n°2019_008_ARR_PERM

Le Maire de la Ville de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la décision du Maire, en date du 7 janvier 2002, créant une régie de recettes et d'avances pour le stationnement au parking des Cèdres,

VU l'arrêté en date du 7 juillet 2002 instituant cette régie,

VU l'arrêté du 19 septembre 2003 modifiant l'acte constitutif,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mars 2019,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Karin GONNOT est nommée mandataire de la régie de recettes et d'avances pour le stationnement au parking des Cèdres, à compter du 8 mars 2019, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances pour le stationnement au parking des Cèdres avec pour mission d'appliquer, exclusivement, les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Il doit encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031-A-B-M du 21/04/2006.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la responsable du service des finances de la ville de Gex,
- Madame la responsable des ressources humaines de la ville de Gex,
- Monsieur le comptable public,
- Madame Karine GONNOT,
- Madame Anne-Catherine MONTAUD,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 7 mars 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

La légalité de la présente décision peut contester dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 8 mars 2019 et affiché le 8 mars 2019.

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

À Gex, le 8 mars 2019
Le régisseur titulaire,
Anne-Catherine MONTAUD

À Gex, le 8 mars 2019
Le régisseur mandataire,
Karin GONNOT

5) ACTE DE NOMINATION DU REGISSEUR MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES SPECTACLE / MME EMELINE VALENTIN

Réf : n°2019_009_ARR_PERM

Le Maire de la Ville de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la décision du Maire, en date du 16 octobre 2001 créant une régie de recettes pour la perception des produits des spectacles,

VU l'arrêté en date du 20 janvier 2004 instituant cette régie,

VU les arrêtés modificatifs en date du 9 janvier 2007, 29 juin 2010, 25 septembre 2015, 23 janvier 2018 et du 29 novembre 2018,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mars 2019,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Emeline VALENTIN est nommée mandataire de la régie de recettes spectacle, à compter du 11 mars 2019, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances pour le stationnement au parking des Cèdres avec pour mission d'appliquer, exclusivement, les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Il doit encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031-A-B-M du 21/04/2006.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la responsable du service des finances de la ville de Gex,
- Madame la responsable des ressources humaines de la ville de Gex,
- Monsieur le comptable public,
- Madame Emeline VALENTIN,
- Madame Amandine VANTARD,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 7 mars 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

La légalité de la présente décision peut contester dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 8 mars 2019 et affiché le 8 mars 2019.

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

À Gex, le 8 mars 2019
Le régisseur titulaire,
Amandine VANTARD

À Gex, le 8 mars 2019
Le régisseur mandataire,
Emeline VALENTIN

ABROGÉ PAR 2019_011_ARR_PERM du 12/03/2019

6) ZONE 30 CARREFOUR PITEGNY/MOUREX

Réf : n°2019_010_ARR_PERM

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R417-13, L121-3 et R121-6,

CONSIDÉRANT la dangerosité eu égard à l'étroitesse des voies,

CONSIDÉRANT la vitesse excessive des véhicules,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est limitée à 30 km/h à l'approche du croisement de la rue de Pitegny et de la route de Mourex.

Article 2 : Un aménagement type chicane est réalisé en amont et en aval des voies concernées.

Article 3 : Une signalisation réglementaire matérialisant les dispositions des articles 1 et 2 sera mise en place par les Services techniques municipaux.

Article 4 : Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de GEX,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du pôle opérationnel et aménagement de la ville,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 11 mars 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

La légalité de la présente décision peut contester dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 12 mars 2019 et affiché le 12 mars 2019.

7) ACTE DE NOMINATION DU REGISSEUR MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES SPECTACLE / MME EMELINE VALENTIN

Réf : n°2019_011_ARR_PERM

Le Maire de la Ville de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la décision du Maire, en date du 16 octobre 2001 créant une régie de recettes pour la perception des produits des spectacles,

VU l'arrêté en date du 20 janvier 2004 instituant cette régie,

VU les arrêtés modificatifs en date du 9 janvier 2007, 29 juin 2010, 25 septembre 2015, 23 janvier 2018 et du 29 novembre 2018,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mars 2019,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2019-009-ARR-PERM est abrogé**.**

Article 2 : Madame Emeline VALENTIN est nommée mandataire de la régie de recettes spectacle, à compter du 11 mars 2019, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes spectacle avec pour mission d'appliquer, exclusivement, les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Il doit encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 4 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031-A-B-M du 21/04/2006.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la responsable du service des finances de la ville de Gex,
- Madame la responsable des ressources humaines de la ville de Gex,
- Monsieur le comptable public,
- Madame Emeline VALENTIN,
- Madame Amandine VANTARD

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 mars 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

La légalité de la présente décision peut contester dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 13 mars 2019 et affiché le 13 mars 2019.

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

À Gex, le 14 mars 2019
Le régisseur titulaire,
Amandine VANTARD

À Gex, le 13 mars 2019
Le régisseur mandataire,
Emeline VALENTIN

8) ACTE CONSTITUTIF MODIFICATIF D'UNE REGIE DE RECETES POUR L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DES ABONNEMENTS AU PARKING DES CEDRES

Réf : n°2019_012_ARR_PERM

Le Maire de la Ville de Gex,

VU la décision du Maire en date du 7 janvier 2002,

VU l'acte constitutif en date du 7 juillet 2002,

VU la délibération en date du 18 septembre 2003,

VU l'acte modificatif en date du 19 septembre 2003,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mars 2019,

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1 est ainsi rédigé « il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la commune de Gex ».

Article 2 : l'article 10 est supprimé.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la responsable du service des finances de la ville de Gex,
- Madame la responsable des ressources humaines de la ville de Gex,
- Monsieur le receveur municipal,
- Madame Anne-Catherine MONTAUD,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 mars 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

La légalité de la présente décision peut contester dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 14 mars 2019 et affiché le 14 mars 2019.

9) ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA NOUVELLE CRECHE SIS 6 PLACE GEORGES CHARPAK

Réf : n°2019_013_ARR_PERM

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2542-3 et 4,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-19-11et R.123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,

VU la visite de la sous-commission de sécurité incendie et de l'avis favorable en date du 22 février 2019,

ARRÊTE

Article 1 : La nouvelle crèche de la CAPG, bâtiment de 4ème catégorie, type R, sise 6 place Georges Charpak 01170 GEX, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Gex,
- Monsieur le Chef du Centre de secours Gex/Divonne les Bains,
- Monsieur le directeur du pôle opérationnel de la Ville de Gex,
- Madame la directrice de l'établissement,
- Le service de police municipale de la ville de GEX,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 1er avril 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 2 avril 2019 et affiché le 2 avril 2019.

10) ACTE DE NOMINATION DU REGISSEUR MANDATAIRE POUR LA REGIE DE STATIONNEMENT AU PARKING DES CEDRES / MME FANNY CROUZET

Réf : n°2019_014_ARR_PERM

Le Maire de la Ville de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la décision du Maire, en date du 7 janvier 2002, créant une régie de recettes et d'avances pour le stationnement au parking des Cèdres,

VU l'arrêté en date du 7 juillet 2002 instituant cette régie,

VU les arrêtés du 19 septembre 2003 et 12 mars 2019 modifiant l'acte constitutif,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 avril 2019,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Fanny CROUZET est nommée mandataire de la régie de recettes pour le stationnement au parking des Cèdres, à compter du 10 avril 2019, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes pour le stationnement au parking des Cèdres avec pour mission d'appliquer, exclusivement, les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Il doit encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031-A-B-M du 21/04/2006.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la responsable du service des finances de la ville de Gex,
- Madame la responsable des ressources humaines de la ville de Gex,
- Monsieur le comptable public,
- Madame Fanny CROUZET,
- Madame Anne-Catherine MONTAUD,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 10 avril 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

La légalité de la présente décision peut contester dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 12 avril 2019 et affiché le 12 avril 2019.

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

À Gex, le 11 avril 2019
Le régisseur titulaire,
Anne-Catherine MONTAUD

À Gex, le 11 avril 2019
Le régisseur mandataire,
Fanny CROUZET

11) ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE CINEMA

Réf : n°2019_015_ARR_PERM

Le Maire de la Ville de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'acte constitutif en date du 6 juillet 2000 instituant une régie de recettes pour le cinéma,

VU les arrêtés modificatifs en date du 16 janvier 2007, 16 juin 2011, 18 novembre 2011, 26 juin 2013, 7 février 2017, 23 janvier 2018 et 29 novembre 2018,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 avril 2019,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 7 de l'arrêté constitutif en date du 6 juillet 2000 est ainsi rédigé « le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €. Un fond de caisse d'un montant de 500 € est mis à disposition du régisseur.

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la responsable du service des finances de la ville de Gex,
- Madame la responsable des ressources humaines de la ville de Gex,
- Monsieur le receveur municipal,
- Monsieur Luc VERMOT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 15 avril 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

La légalité de la présente décision peut contester dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 16 avril 2019 et affiché le 16 avril 2019.

12) ARRETE PORTANT SUPPRESSION D'UNE REGIE D'AVANCES : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Réf : n°2019_016_ARR_PERM

Le Maire de la Ville de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du 10/04/2014 portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

VU l'arrêté en date du 15/02/2011 instituant une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes : achats liés aux sorties ou voyages du conseil municipal des jeunes,

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 15/02/2011,

A R R Ê T E

***Article 1* :** Il est décidé la suppression de la régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes : achats liés aux sorties ou voyages du conseil municipal des jeunes

***Article 2* :** L'avance prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 600 € est supprimée.

***Article 3* :** La suppression de cette régie prendra effet dès le 29/04/2019

***Article 4* :** Le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

***Article 5* :** Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 avril 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

La légalité de la présente décision peut contester dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 29 avril 2019 et affiché le 29 avril 2019.

13) ARRETE PORTANT SUPPRESSION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DES PRODUITS RELATIFS A LA CONFECTION DE PHOTOCOPIES

Réf : n°2019_017_ARR_PERM

Le Maire de la Ville de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du 10/04/2014 portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

VU l'arrêté en date du 28/09/2000 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la confection des photocopies,

VU l'avis du comptable public assignataire,

A R R Ê T E

***Article 1* :** Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la confection des photocopies.

***Article 2* :** L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est de 150 € est supprimée.

***Article 3*:** La suppression de cette régie prendra effet dès le 29/04/2019.

***Article 4* :** Le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

***Article 5* :** Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 avril 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

La légalité de la présente décision peut contester dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 29 avril 2019 et affiché le 29 avril 2019.

13) ARRETE PORTANT SUPPRESSION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VERTES CAMPAGNES

Réf : n°2019_018_ARR_PERM

Le Maire de la Ville de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du 10/04/2014 portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

VU l'arrêté en date du 29/06/2016 instituant une régie d'avances auprès de l'accueil de loisirs pour le paiement des dépenses suivantes : alimentation, droits d'entrée dans des établissements culturels, titres de transport,

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 01/07/2016,

A R R Ê T E

***Article 1* :** Il est décidé la suppression de la régie d'avances auprès de l'accueil de loisirs pour le paiement des dépenses suivantes : alimentation, droits d'entrée dans des établissements culturels, titres de transport.

***Article 2* :** L'avance prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 400 € est supprimée.

***Article 3* :** La suppression de cette régie prendra effet dès le 29/04/2019.

***Article 4* :** Le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

***Article 5* :** Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 avril 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

La légalité de la présente décision peut contester dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 29 avril 2019 et affiché le 29 avril 2019.

FIN